### ARRETE DU MAIRE 2008

# **OBJET : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** (I.A.T.)

- Le Maire de la Commune de Saint-Prim,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations

des fonctionnaires, notamment son article 20;

- Vu la loi 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à

la Fonction Publique Territoriale;

- Vu la délibération n°2004.003 du 6 janvier 2004 ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 créant l'indemnité d'administration et de technicité applicable au personnel communal ;

## **ARRETE**

Article 1: À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 les agents titulaires et non titulaires <u>occupant</u> <u>un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</u> percevront mensuellement l'I.A.T.

• Mlle DEMONT Céline, Stagiaire, occupe un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe, à temps non complet.

Rappel 2007 : 18 h 50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 511 euros soit un versement mensuel de 43 euros.

Décision 2008 : 18 h 50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 516 euros soit un versement mensuel de 43 euros.

Article 2: À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 les agents titulaires et non titulaires <u>occupant</u> <u>un poste d'adjoint administratif principal</u> percevront mensuellement l'I.A.T.

• Mme RAVET Brigitte, occupe un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps non complet.

Rappel 2007 : 30 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 911 euros soit un versement mensuel de 76 euros.

Décision 2008 : 30 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 1005.04 euros soit un versement mensuel de 83.75 euros.

<u>Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les agents titulaires et non titulaires occupant un poste d'adjoint techniques</u> percevront mensuellement l'I.A.T.

- Mme GUITHON Christine, Stagiaire, occupe un poste d'adjoint Techniques 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet. Décision 2008 : 25h10 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 567.52 euros soit un versement mensuel de 47.29 euros.
- Mme LESCOT Sylvie, occupe un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.

Rappel 2007 : 29h50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 719 euros soit un versement mensuel de 60 euros.

Décision 2008 : 29h50 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 747.53 euros soit un versement mensuel de 62.29 euros.

• Mr RIVOIRE Patrick, occupe un poste d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet.

Rappel 2007 : 35 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 904 euros soit un versement mensuel de 75 euros.

Décision 2008 : 35 heures de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 938.59 euros soit un versement mensuel de 78.22 euros.

<u>Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les agents titulaires et stagiaires <u>occupant un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)</u> percevront mensuellement l'I.A.T.</u>

• Mme VACHER Catherine, occupe un poste d'Agent Technique Spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, à temps non complet.

Rappel 2007 : 29 h 85 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 924 euros soit un versement mensuel de 77 euros.

Décision 2008 : 30h40 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 924 euros soit un versement mensuel de 77 euros.

• Mme BOUVET Colette, occupe un poste d'Agent Technique Spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, à temps non complet.

Rappel 2007 : 30 h 69 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 588 euros soit un versement mensuel de 69 euros.

Décision 2008 : 30 h 70 de travail hebdomadaire, indemnité annuelle 877.93 euros soit un versement mensuel de 73.16 euros.

#### **Article 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Percepteur de la Trésorerie du Roussillonnais.

Fait à SAINT-PRIM, le 18 janvier 2008.

#### Le Maire:

# P. CHATAIN